

## STAGE D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE CONTRAT VILLE

*Il s'agit d'une mesure relevant de la Région Rhône Alpes dans le cadre d'Objectif Profession et du contrat de plan 2000/2006. Le financement de la mesure est quadripartite (entreprises, Etat, Union Européenne, Région Rhône-Alpes).*

### Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle pérenne des jeunes en leur donnant une expérience professionnelle.

### Public

Conditions cumulatives d'éligibilité:

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire**
- ET de niveau d'enseignement général inférieur ou égal au Baccalauréat**  
**Ou n'ayant pas atteint un niveau IV de qualification reconnu**  
**Ou ayant un diplôme de niveau IV inadapté au marché de l'emploi**
- ET** Jeunes relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou relevant des quartiers fragilisés du réseau des villes moyennes ou jeunes inscrits dans un dispositif d'insertion (CIVIS en priorité)
- ET** Jeunes ne bénéficiant pas de l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF).  
NB : la dérogation concernant les jeunes sortant de CES, CEC et emploi jeune de 5 ans non pérennisé est maintenue.
- ET** Jeunes relevant d'une prescription de la structure d'accueil habilitée (Mission locale, PAIO, PÔLE EMPLOI, Espaces jeunes)

### Employeur

Toute entreprise du secteur privé, de même que les associations d'au moins 1 salarié. L'établissement d'accueil (siège, filiale ou succursale) doit être domicilié en Rhône-Alpes.

### Statut et Durée

Le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle, indemnisé par l'ASP. Il a une couverture sociale comprenant la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès et l'accident du travail. S'il a droit à l'AREF ; son indemnisation et sa couverture sociale sont assurées par le POLE EMPLOI. Il ne rentre pas dans le calcul de l'effectif.

**Durée :**        **Minimum 3 mois**  
                  **Maximum 6 mois**

Possibilité de prolonger (dans la même entreprise) ou de renouveler (dans une autre entreprise) le SEP CV pour 3 mois maximum (**soit une durée maximale de 9 mois**).

Par exemple, il est possible pour un jeune de faire :  
❖ 1 SEP CV de 6 mois dans 1 entreprise, puis prolongation par fractionnement d'1 mois jusqu'à 9 mois.

La durée hebdomadaire (non modulable) est de 35 heures quelque soit l'entreprise.

Les moins de 18 ans ne doivent pas travailler plus de 7 heures par jour.

Les plus de 18 ans ne doivent pas travailler plus de 10 heures par jour.

Pour tous, le repos dominical est obligatoire et pour les mineurs 2 jours de repos consécutifs (dont le dimanche).

## Rémunération

2 formules de stage	Cotisation mensuelle versée par l'entreprise	Indemnité de stage versée au stagiaire
75% entreprise (113h par mois) 25 % formation (38h par mois)	288 €	510 €(ou AREF)
90 % entreprise (136h par mois) 10% formation (15h par mois)	381 €	678 €(ou AREF)

Participation au financement : l'Etat, l'Union Européenne, la Région Rhône Alpes

**Attention : le SEP est un stage, il n'ouvre pas droit au POLE EMPLOI**

## Formation

Elle est dispensée **hors poste de travail**, par un centre de formation déclaré .Son coût est pris en charge par le Conseil Régional.

La formation doit donner lieu à un document écrit précisant ses objectifs, son contenu et ses modalités de mise en œuvre.

La formation peut se dérouler en continu sur une période donnée ou en discontinu sur toute la durée du SEP CV.

Si les circonstances l'exigent, la formation peut se dérouler après le SEP CV sous réserve:

- Qu'elle ait démarré avant la fin du SEP CV
- Que la durée restant à effectuer n'excède pas 152 heures
- Que sa période de réalisation ne dépasse pas un mois à compter de la date de fin du SEP CV.

*(Dans le cas où a formation théorique est décalée et le jeune est sans emploi à l'issue du stage, il aura le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré, la structure gestionnaire devra monter un dossier P2S et le transmettre à l'ASP + copie à la Région.)*

L'employeur doit libérer le jeune pour se rendre à la formation aux dates et heures convenues.

## Tutorat

L'entreprise doit désigner un tuteur qui sera chargé de l'accueil du jeune, de son intégration au sein de l'établissement et de son accompagnement et de son suivi tout au long du SEP CV. Il est en lien avec la structure gestionnaire.

## Suivi du jeune pendant le SEP CV

La Mission Locale accueille et informe le jeune de l'intérêt de cette mesure. Elle est Prescripteur. Elle participe à la définition du plan de formation nécessaire au jeune, en concertation avec l'entreprise et la structure gestionnaire.

La structure gestionnaire vérifie l'éligibilité du jeune, co-signe la convention de stage, assure le suivi administratif de la mesure, ainsi que le suivi extra - professionnel du jeune en lien avec la Mission Locale et participe à la mise en œuvre de la formation.

**Elle effectue un suivi mensuel du jeune en entreprise et en formation pendant le SEP CV et reste en contact avec le tuteur de l'entreprise.**

Elle effectue également une visite avant la fin du SEP pour finaliser une solution à l'issue du stage.

## Procédure

La convention est signée par l'entreprise, le jeune et l'organisme co-contractant.

**Vous pouvez également consulter la Mission Locale**